

Nous remercions cordialement pour leur collaboration à la réalisation de cette brochure régionale produite par la Représentation en France de la Commission Européenne :

Les administrations nationales et territoriales :

- La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR),
- Le ministère de l'outre-mer.
- Au sein de la préfecture de région, les services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),
- Le conseil régional.
- Le conseil général.

Coordination-secrétariat de rédaction : Marie-Thérèse Bartholomé

Assistance: Claire Grapeloux

Rédacteurs: Olivier Bordry, Jean-Pierre Bove, Valérie Lambert

Couverture: Bernard Artal Graphisme

CRÉDITS PHOTOS:

Page de couverture : Ministère de l'outre-mer/P.Caillaud - CCE - Ministère de l'outre-mer. p. 15 : Campagne Campagne/Nicole Lejeune - p. 18, 20, 25, 28, 29 : SGAR Guadeloupe - p. 24 : Campagne Campagne/Girardel.

© Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Imprimé en France, 1996

* *



epuis plus de quarante ans, la construction européenne progresse.
C'est un projet de longue haleine auquel la Commission travaille avec détermination. L'Europe doit devenir un pôle de paix et de prospérité ainsi qu'un gage de solidarité pour l'ensemble de ses citoyens.

Cette exigence de solidarité se reflète dans tous les programmes et actions communautaires qui s'attachent précisément à rapprocher l'Europe de ses citoyens et de ses régions. Au travers de ces initiatives, la Commission cherche à susciter et à renforcer leur dynamisme.

L'objectif de cette brochure est de mieux faire connaître l'ampleur et la diversité des programmes communautaires qui sont d'ores et déjà au service des citoyens. Pour ma part, j'espère que l'ensemble des forces vives européennes mettront pleinement à profit les perspectives de développement et de progrès qui sont ainsi ouvertes.

Jacques Santer Président de la Commission européenne

Bry Lanter

L'UNION EUROPÉENNE ET LES RÉGIONS FRANÇAISES . .

PRÉFACE

T LA POLITIQUE REGIONALE, STRUMENT DE SOLIDARITÉ P 4
 Historique Les objectifs de la politique régionale Les principes de l'intervention des Fonds structurels Les instruments de l'action régionale communautaire La mise en œuvre des programmes régionaux en France
II ■ L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES ROPÉENNES EN RÉGION
 La promotion de la recherche-développement L'aide aux PME-PMI Les actions en faveur de l'environnement Les programmes d'éducation-jeunesse Les projets audiovisuels et culturels Les affaires sociales L'énergie L'aide extérieure de l'Union européenne Les actions diverses

L'UNION EUROPÉENNE ••ET LA GUADELOUPE

■ I ■ LA GUADELOUPE, RÉGION D'EUROPE P 15
■ II ■ LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN GUADELOUPE
 1 La contribution des Fonds structurels en Guadeloupe de 1989 à 1993 2 Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999
■ III ■ LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN GUADELOUPE
 1 L'adaptation des politiques communautaires à la spécificité des DOM 2 Les programmes d'éducation et de formation 3 Les programmes de recherche-développement 4 Le soutien aux PME 5 La solidarité européenne à l'épreuve des catastrophes naturelles
GLOSSAIRE P31 ADRESSES UTILES

assemblant quinze

États et plus de 370 millions d'habitants, l'Union européenne présente une grande diversité régionale, héritée de sa géographie et de son histoire. Multiples par leurs populations, leurs activités et leurs paysages, les régions d'Europe le sont également par leur niveau de développement. Cette diversité s'est accrue au fil des élargissements de la Communauté européenne, avec l'adhésion de pays au niveau de vie souvent faible. Pour remédier à ces écarts de développement, l'Union a instauré une politique régionale européenne qui représente aujourd'hui un tiers de son budget. L'Union européenne intervient également dans les régions par

le biais des autres politiques

en matière d'éducation, de

formation, de culture et de

recherche-développement.

communautaires, notamment

LA POLITIQUE RÉGIONALE, INSTRUMENT DE SOLIDARITÉ

■ 1 - Historique

Pour accompagner la réalisation du marché unique européen, et dans la perspective de l'Union économique et monétaire, le Conseil de l'Union européenne - où siègent les ministres des États membres a décidé, en 1986, de mettre en place une véritable politique d'aide régionale afin de réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions les moins favorisées, y compris les zones rurales fragiles. Cette politique communautaire repose sur le principe de solidarité financière entre les États membres. Elle s'inscrit donc bel et bien dans la logique de rapprochement des performances économiques des États membres, sans laquelle la perspective de la monnaie unique et d'une Europe forte dans le monde ne saurait voir le jour.

Cette politique s'appuie sur les Fonds structurels communautaires : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), auxquels sont venus s'ajouter, avec le traité de Maastricht, le Fonds de cohésion et l'Instrument financier et d'orientation de la pêche (IFOP).

Cette politique a été mise en œuvre lors d'une première phase, de 1989 à 1993, sur l'ensemble du territoire communautaire. Près de **63 milliards d'écus** (1 écu = ± 6,50 francs) ont été mobilisés dans les régions fragiles de l'Union sur des objectifs prioritaires de développement, par le biais de programmes associant tous

les partenaires locaux. Les Fonds structurels ont ainsi cofinancé de nombreux projets de développement et de reconversion.

Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992, a décidé de doubler la dotation financière des Fonds structurels : **141 milliards d'écus** seront donc mobilisés jusqu'en 1999 pour corriger les inégalités de développement entre les différents territoires européens. Le Fonds de cohésion vise, pour sa part, à décupler l'effort de solidarité au profit des pays européens les plus pauvres (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal).

2 - Les objectifs de la politique régionale

La politique régionale se concrétise par le lancement de programmes nationaux ou régionaux, financés par tous les partenaires publics et privés (Fonds structurels, État, collectivités...) sur chacun des six objectifs prioritaires de développement.

Les objectifs régionaux

L'action de l'Union européenne visant à corriger les déséquilibres régionaux se concentre principalement sur les objectifs suivants, (lesquels interviennent sur des territoires définis par un zonage basé sur des critères statistiques à caractère socio-économique):

- l'aide aux régions en retard de développement (OBJECTIF 1) concerne les régions dont le produit intérieur brut (PIB) est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire; elle représente un investissement de 96 milliards d'écus (1994-1999), constituant ainsi, avec 80 % des crédits, l'objectif prioritaire des politiques régionales. L'enveloppe réservée à l'Autriche est de 166 millions d'écus pour 1995-1999. Les régions concernées, qui regroupent 27 % de la population de l'Union,

sont surtout celles de la périphérie : les deux tiers de l'Espagne, la Grèce, l'Italie du sud, le Portugal, l'Irlande et l'Irlande du Nord, les nouveaux Länder allemands. Pour la France, trois arrondissements du Hainaut (Nord), la Corse et les départements d'outre-mer sont éligibles à cet objectif et bénéficient à ce titre de 15 milliards de francs :

- l'aide à la reconversion des régions touchées par le déclin industriel (OBJECTIF 2). Ces régions, qui rassemblent près de 17 % de la population de l'Union, vont recevoir 15,3 milliards d'écus (1994-1999). L'Autriche, la Finlande et la Suède reçoivent pour 1995-1996 une aide totale de 444 millions d'écus. Les territoires ou bassins d'emploi des dix-neuf régions françaises concernées représentent 26 % de la population nationale, et bénéficient de quelque 12 milliards de francs pour la première phase de mise en œuvre (1944-1996);
- l'aide à la préservation et au développement des zones rurales fragiles (OBJECTIF 5b) s'élève à 6,3 milliards d'écus jusqu'en 1999. L'enveloppe totale attribuée aux trois nouveaux pays est de 743 millions d'écus. Les régions bénéficiaires rassemblent 8 % de la population de l'Union et 17 % de la population française. En France, dix-huit régions sont éligibles et percevront à ce titre environ 15 milliards de francs :
- l'aide aux régions nordiques à faible densité de population (OBJECTIF 6) a été mise en place pour certaines régions de Suède et de Finlande à l'occasion du dernier élargissement, survenu en 1995. Ce soutien s'élève à 712 millions d'écus pour la période 1995-1999.

Les objectifs nationaux

En complément de ces objectifs régionaux, trois objectifs horizontaux sont mis en œuvre sur l'ensemble du territoire

Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

OBJECTIFS	MISSIONS	F O N D	Nombre de programmes en France	Dotation nationale (Md d'écus) (% dotation Europe)	Critères d Population fran Millions hab.	
OBJECTIF 1 (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des zones en retard de développement	FEDER FSE FEOGA IFOP	un par région Corse, NPC et DOM	2,19 (2 % CEE)	les régions ayant un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire 2,53 4,35 % 3 critères cumulatifs (*): * taux de chômage élevé * fort taux d'emploi industriel * déclin de l'emploi industriel 14,611 25,90 % pas de zonage — l'ensemble du territoire est concerné	
OBJECTIF 2 (1994-1996 puis 1997-1999) (régional)	Reconvertir les régions gravemenent affectées par le déclin industriel	FEDER FSE Bei/Ceca	un par région sauf Limousin, IDF Corse et DOM	1,765 (25 % CEE)		
OBJECTIF 3 (1994-1999) (national)	Combattre le chomage de longue durée et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail	FSE	un pour l'ensemble du territoire	3,203		
OBJECTIF 4 (1994-1996 puis 1997-1999)	Faciliter l'adaptation des travailleurs et travailleuses aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production	FSE	un pour l'ensemble du territoire	(23 % CEE)	pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné	
OBJECTIF 5a (1994-1999) (national)	Promouvoir le développement en accélérant l'adaptation des structures agricoles et de la pêche dans le cadre de la réforme PAC et de la politique communede la pêche	FEOGA IFOP	un pour l'ensemble du territoire	1,742 (34 % CEE)	pas de zonage – l'ensemble du territoire est concerné	
OBJECTIF 5b (1994-1999) (régional)	Promouvoir le développement en facilitant le développement et l'ajustement structurel des zones rurales	FEDER FSE FEOGA	un par région sauf Picardie, NPC, IDF Corse et DOM	2,238 (36 % CEE)	2 des 3 critères suivants (*): * taux élevé d'emploi agricole * bas revenu agricole * faible densité de population 9,739 17,3 %	
TOTAL PO	LUR LA FRANCE, TOUS OBJ	ECTIFS (CONFONDUS % de la dotation européenne	9,396 Md d'écus 7,5 %	26,88 en millions d'habitants français	47,50 % de la population française couverte

national, dans le but de résoudre certaines difficultés en matière sociale et agricole :

- la lutte contre le chômage de longue durée et pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail (OBJEC-TIF 3);
- l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production (OBJECTIF 4);
- l'adaptation des structures agricoles dans le cadre de la Politique agricole commune (OBJECTIF 5a).

Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

Ils viennent appuyer l'effort de développement des régions, et lui apportent une véritable dimension communautaire sous la forme de la coopération, de l'innovation et des échanges d'expériences.

La Commission a adopté, le 1^{er} juillet 1994, les règles relatives aux treize nouveaux Programmes d'initiative communautaire, regroupés autour de neuf domaines d'intervention :

- la coopération entre régions transfrontalières (INTERREG et REGEN);
- l'aide aux régions périphériques (REGIS);
- le développement rural (LEADER);
- la reconversion des industries en difficulté (KONVER pour l'armement, RETEX pour le textile-habillement, RESIDER pour les zones sidérurgiques, et RECHAR pour les bassins houillers);
- l'aide au secteur de la pêche et aux zones qui en dépendent (PESCA);
- l'emploi et les mutations industrielles (ADAPT);
- l'emploi et les ressources humaines (EMPLOI, qui intègre NOW, HORIZON et YOUTHSTART pour l'emploi des jeunes);

- l'aide aux quartiers défavorisés (URBAN);
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (PME).

Sont principalement concernées par ces programmes les régions éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b. La dotation européenne globale des PIC s'élève à plus de **13 milliards d'écus** pour les années 1994-1999. Il s'y ajoute 427 millions d'écus octroyés en 1995 pour l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces trois pays bénéficient également de 51,29 millions d'écus de crédits de réserve.

3 - Les principes d'intervention des Fonds structurels

Les aides de l'Union européenne en faveur du développement régional interviennent en fonction de principes garants de la bonne utilisation des Fonds:

- * Le principe de subsidiarité signifie que les responsabilités doivent être exercées au niveau le plus proche des réalités. Ainsi les programmes régionaux seront préparés, mis en œuvre et gérés au niveau régional.
- * Le partenariat implique la participation des acteurs régionaux et locaux à la préparation et à l'exécution des programmes, ils en surveillent le bon déroulement.
- * L'additionnalité veut que l'aide de l'Union européenne s'ajoute aux efforts financiers des États et des collectivités concernés, mais sans s'y substituer.
- * La programmation des actions permet d'intervenir dans une région par le biais de programmes réunissant les acteurs locaux, nationaux et européens, en fonction d'une stratégie pluriannuelle de développement.

DOTATIONS EUROPÉENNES DES PIC			DOTATION FRANCE				
Périod	e 1994-1999	En million	ıs d'écus 94	Période 1	1994-1999		
PIC	OBJET DU PIC	TOTAL	dont OBJ. 1	TOTAL	% Europe		
INTERREG */REGEN	transfrontalier / interrégional	2 900	2 300	246	8 %		
LEADER *	développement rural / local	1 400	900	187	13 %		
REGIS	régions ultrapériphériques	600	600	262	44 %		
EMPLOI *	ressources humaines	1 400	800	146,5	10 %		
ADAPT *	mutations industrielles	1 400	400	249,7	18 %		
RECHAR *	reconversion charbonnière	400	100	33,2	8 %		
RESIDER *	reconversion sidérurgique	500	100	61,8	12 %		
KONVER *	reconversion de l'armement	500	200	70,2	14 %		
RETEX *	reconversion textile	500	400	9,3	2 %		
PME	compétitivité des PME	1 000	800	57,7	6 %		
URBAN *	quartiers urbains fragiles	600	400	55	9 %		
PESCA *	diversification de la pêche	250	100	27,9	11 %		
RESERVE	_	1600	800	-	_		
	TOTAL GÉNÉRAL	13 050	7 900	1 406,3	11 %		

Les dotations européennes et françaises des PIC

* Pour ces PIC, la Commission a alloué les crédits de la réserve en octobre 1995. La dotation française s'élève à 186,14 millions d'écus.

* L'évaluation, le suivi et le contrôle des programmes s'effectuent régulièrement, et garantissent une bonne utilisation des crédits.

■ 4 - Les instruments de l'action régionale communautaire

Les programmes des politiques régionales sont financés par les instruments financiers de l'Union européenne ainsi que par les fonds publics, nationaux et régionaux. Les instruments financiers européens impliqués dans le développement régional sont les suivants :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui participe au développement des économies régionales, notamment par le financement d'infrastructures et l'aide aux entreprises;
- le Fonds social européen (FSE), qui soutient les aides à la formation et à l'emploi ;
- le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), qui attribue des aides au développement rural et agricole ;

- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), nouvellement créé pour compenser les effets des restructurations dans le secteur de la pêche (au sein de l'objectif 5a);
- le Fonds de cohésion, mis en place par le traité de Maastricht et destiné aux pays économiquement les moins avancés de l'Union (Espagne, Grèce, Irlande, Portugal), est doté de 15,1 milliards d'écus sur la période 1993-1999;
- les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) complètent l'action de ces fonds par l'attribution de prêts financiers. Les prêts et les garanties accordés par la BEI pour le financement d'investissements contribuant au développement équilibré de l'Union ont représenté plus de 2,2 milliards d'écus pour l'année 1994. De même, la CECA finance des prêts de reconversion en faveur des régions charbonnières et sidérurgiques, dans le cadre de projets contribuant à la création d'acti-

vités ou d'emplois nouveaux. Ces prêts sont relayés en France par le réseau des grands établissements bancaires.

■ 5 - La mise en œuvre des programmes régionaux en France

Les régions sont principalement concernées par les objectifs dépendant d'un zonage territorialisé (1, 2 et 5b), mais elles bénéficient également des programmes nationaux (3, 4 et 5a) et de certains PIC. Plusieurs étapes sont à distinguer dans l'intervention de l'Union européenne.

1° étape : le zonage des programmes régionaux (1, 2 et 5b)

Les zones éligibles à l'objectif 1 ont été choisies par le Conseil de l'Union européenne dès 1993. Pour les objectifs 2 et 5b, les partenaires locaux (représentants de l'État et des collectivités territoriales) ont proposé en 1993, sur la base des critères statistiques, une liste de zones éligibles, négociées par la suite entre l'État et la Commission européenne.

La liste définitive des zones a été arrêtée par la Commission à la fin de l'année 1993, et publiée au « Journal officiel ». Le zonage de ces programmes concerne en France **près de 27 millions d'habitants**, ce qui représente environ la moitié de la population française.

2° étape : l'adoption des programmes

Une fois les zones adoptées, le préfet de région et les collectivités présentent un projet de programme contenant un diagnostic des zones concernées, ainsi qu'une stratégie de développement ou de reconversion traduite par une liste d'actions et de mesures à financer. Ce programme est ensuite négocié avec les autorités nationales et la Commission européenne, puis entériné par cette dernière sous la forme d'un document unique de programmation, le DOCUP.

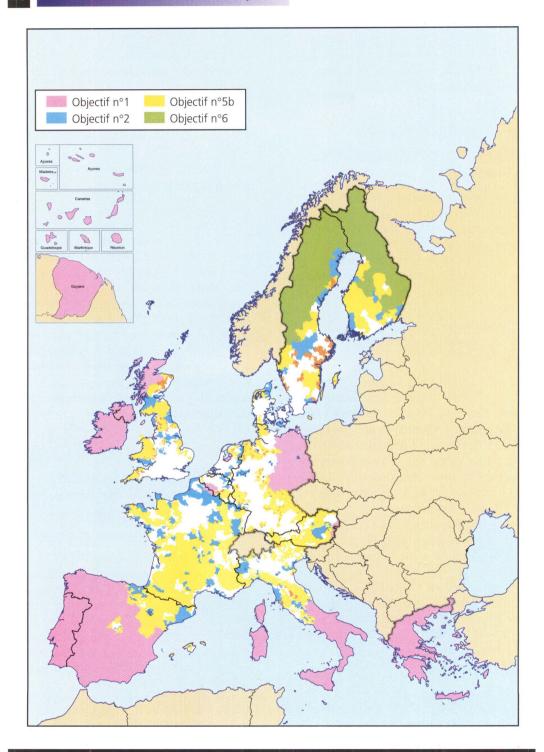
3° étape : la mise en œuvre des programmes

Les programmes sont mis en œuvre dans les régions sur les zones éligibles sous la responsabilité du préfet de région, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées. Les projets sont sélectionnés puis subventionnés au niveau local, la Commission européenne et le gouvernement français n'intervenant - conformément au principe de subsidiarité - que pour participer au suivi et à l'évaluation des programmes. Les crédits européens destinés aux projets subventionnés sont attribués aux bénéficiaires finals par le préfet de région.

L'ACTION DES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN RÉGION

Parallèlement à ces programmes d'aide régionale, de nombreuses actions communautaires sont menées dans des domaines spécifiques ; elles contribuent également au dynamisme des régions en favorisant, par exemple, la coopération et les échanges entre centres de recherche, universités, entreprises et citoyens européens.

Ces programmes d'action communautaires interviennent en accompagnement des principales politiques de l'Union européenne. Leur but est de promouvoir leur dimension européenne, favoriser les échanges entre États et région et dévelop-



per des mesures innovantes susceptibles de renforcer la cohésion de l'Union.

Ils sont gérés, le plus souvent, directement par la Commission européenne, indépendamment de tout zonage régional, généralement par le biais d'appels à projets diffusés dans l'ensemble de l'Europe et sur la base de programmes ou d'actions décidés par le Conseil des ministres de l'Union.

Ces programmes d'action communautaires se répartissent principalement dans les domaines suivants (sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, l'accent étant mis pour l'essentiel sur les actions susceptibles d'être identifiées au niveau régional):

1 - La promotion de la recherche-développement

Le quatrième programme-cadre en matière de recherche et de développement technologique, doté de 13 milliards d'écus pour la période 1994-1998, met en place de nombreux programmes spécifiques afin de multiplier les liens et les synergies entre entreprises, laboratoires et universités, sur des projets technologiques à dimension européenne.

Ce programme-cadre est organisé autour de quatre grands types d'action :

- le programme de recherche-développement et de démonstration ;
- les actions de coopération internationale ;
- la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche ;
- la formation et la mobilité des chercheurs.

La première action, dotée à elle seule de plus de 10 milliards d'écus, concerne les domaines des technologies de l'information, des technologies industrielles et des matériaux de l'environnement, des sciences technologiques du vivant, de l'énergie, des transports et de la recherche économique finalisée.

Les programmes COST, favorisant la coopération scientifique et technique en Europe, TIDE, mis en place pour développer les technologies de la réadaptation en faveur des personnes âgées et handicapées, TEDIS, visant à développer les techniques du transfert électronique de données commerciales, viennent compléter le quatrième programme-cadre en matière de recherche-développement.

Les subventions prévues pour ces programmes sont attribuées par la Commission, par le biais d'appels d'offres publiés quatre fois par an aux « Journaux officiels des Communautés européennes » (JOCE) et diffusés par le ministère de la Recherche, les réseaux VALUE et les Euroinfo-centres (EIC) le plus souvent situés auprès des Chambres de commerce et d'industrie. Le réseau de centres-relais VALUE a pour mission d'informer et d'accompagner les PME dans leurs démarches de candidature et de les aider à régler des problèmes financiers et contractuels. Le soutien de VALUE leur permet ainsi d'améliorer leur position concurrentielle.

2 - L'aide aux PME-PMI

Des organismes-relais permettent aux PME-PMI d'identifier d'autres entreprises avec lesquelles elles pourront coopérer. Ainsi, en 1993, 1 248 entreprises ont fait appel au réseau BC-NET, constitué de plus de deux cents conseillers d'entreprise, répartis sur l'ensemble du territoire et œuvrant au développement de la coopération transnationale entre les entreprises.

Les entreprises européennes bénéficient d'autres programmes : EUROMANAGE-MENT, dont l'objectif est d'aider les PME à s'adapter au marché unique ; CEEI,



visant à stimuler la création et le développement des PME innovantes dans les régions prioritaires de l'Union, EURO-TECH et SEED CAPITAL, destinés à stimuler l'investissement en capitaux privés européens et en capitaux d'amorçage dans les entreprises développant des projets transnationaux de haute technologie, ou encore INTERPRISE et EUROPARTE-NARIAT, dont le but est d'organiser la coopération et le partenariat.

Par ailleurs, plusieurs instruments financiers ont été mis en place pour aider les entreprises à réaliser leurs projets d'investissement : la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui financent des prêts.

Le Conseil européen d'Édimbourg a décidé en 1992 de renforcer cette aide financière en créant notamment le Fonds européen d'investissement (FEI), qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transport, des télécommunications, de l'énergie et des PME.

■ 3 - Les actions en faveur de l'environnement

En matière d'environnement, le programme LIFE, doté de 400 millions d'écus sur la période 1991-1995 (première phase du programme), permet de financer des projets ambitieux et novateurs de protection de l'environnement. Les actions du programme LIFE visent notamment à mettre au point de nouvelles techniques de collecte et de traitement des déchets pour les eaux usées et les produits dangereux, le développement de nouvelles méthodes de mesure et de surveillance de la qualité de l'environnement, ou encore la protection et la sauvegarde de biotopes abritant des espèces en péril et des actions de protection des sols menacés par les incendies ou la désertification.

Les projets candidats à LIFE sont transmis à la Commission européenne par les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'industrie et de la recherche (DRIRE), et le ministère de l'Environnement.

Le programme LIFE va se poursuivre audelà de 1995, dans le cadre de sa seconde phase de programmation (1996-1999).

■ 4 - Les programmes d'éducation-jeunesse

Dans le domaine de l'éducation, divers programmes sont mis en œuvre par le biais d'appels d'offres européens ; ils bénéficient aux universités et aux établissements scolaires secondaires ainsi qu'aux étudiants et aux enseignants.

Le programme LEONARDO DA VINCI vise à améliorer les dispositifs de formation professionnelle des États, à soutenir les actions de formation professionnelle en direction des entreprises et des travailleurs (y compris la coopération universités-entreprises, dans le cadre du programme COMETT) et à développer les compétences linguistiques.

Le programme **SOCRATES**, destiné à favoriser la coopération entre États dans le domaine de l'éducation, comprend trois volets :

- ERASMUS, qui favorise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, par le biais de financement de bourses de 5 000 écus par étudiant pour un séjour à l'étranger de douze mois. Il vise à promouvoir la dimension européenne des études supérieures ;
- LINGUA, qui vise à améliorer la connaissance des langues européennes ;
- COMENIUS, dont l'objectif est de développer les partenariats entre établissements scolaires secondaires, favoriser l'éducation des enfants de travailleurs migrants et itinérants, et actualiser les compétences du personnel éducatif.

Pour ces programmes, l'accent devra être mis sur les projets visant à développer la technologie et à promouvoir «l'éducation tout au long de la vie» (Année européenne 1996).

Grâce au programme JEUNESSE POUR L'EUROPE III, destiné à promouvoir la mobilité des jeunes dans l'Union, de nombreux échanges culturels se réalisent entre jeunes des différents États européens et des pays tiers. En France, 240 projets ont ainsi été financés en 1994 pour un montant de 6,7 millions de francs: l'échange a concerné 3 191 jeunes Français et 3 934 jeunes Européens.

■ 5 - Les projets audiovisuels et culturels

L'Union soutient, par le biais du programme MEDIA, le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce

à une coopération de l'ensemble des professionnels de ce secteur. Ses actions visent les étapes de création, réalisation, formation des personnels, diffusion et promotion, ainsi que la conservation d'œuvres audiovisuelles européennes. Par exemple, «Cyclo», le long métrage de Tran Anh Hung, a ainsi bénéficié en 1995 d'une aide, sous forme d'avance, d'un montant de 2.68 millions de francs pour la distribution du film dans huit pays européens (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande et Italie). De même, les festivals de films et de programmes audiovisuels présentant plus de deux tiers d'œuvres européennes peuvent être soutenus financièrement par l'Union européenne.

Les spectacles musicaux et théâtraux ainsi que les manifestations culturelles de dimension européenne, les stages de formation et de perfectionnement de jeunes artistes, et les réseaux européens de coopération culturelle à but non lucratif, peuvent recevoir une aide financière du programme KALEIDOSCOPE, géré par la Commission européenne, si ces projets associent plusieurs opérateurs d'États membres différents.

Enfin, les aides à la conservation du patrimoine architectural concernent spécifiquement pour l'année 1995, avec le programme ARIANE, les édifices religieux et la traduction d'œuvres littéraires contemporaines. Elles regroupent également les mesures du programme RAPHAEL. Celui-ci prend le relais de l'ancien programme PATRIMOINE qui s'achèvera fin 1995, et vise à promouvoir le patrimoine culturel européen. Ces mesures permettent d'étendre l'action de l'Union à la plupart des domaines de la culture.

6 - Les affaires sociales

L'action communautaire dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi se répartit sur les programmes suivants : HELIOS II, pour l'intégration des personnes handicapées grâce à la coopération entre les ONG et l'échange d'expériences; PAUVRETE III, qui vise à lutter contre l'exclusion sociale des groupes les moins favorisés en stimulant l'initiative et les politiques des États membres : ERGO II, destiné à favoriser le transfert de savoir-faire en matière de lutte contre le chômage de longue durée; ILE, qui permet la création d'entreprises par et pour l'emploi des femmes ; et LEDA, dont le but est de tenter de développer l'emploi local en Europe sur la base d'expériences locales réussies.

■ 7 - L'énergie

La promotion des énergies renouvelables visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (programme ALTERNER), l'amélioration des technologies d'utilisation de l'énergie (programme SAVE) et l'aide aux nouvelles technologies énergétiques (programme THERMIE) sont les trois axes développés par l'Union européenne en faveur du secteur de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

8 - L'aide extérieure de l'Union européenne

Dans le cadre de la coopération interrégionale de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), les programmes OUVERTURE/ECOS ont été mis en place. Bénéficiant pour la période 1995-1999 d'une dotation de 70 millions d'écus, ils visent à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales, et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO. **Ouverture** s'intéresse davantage au développement économique et à l'administration régionale, **Ecos** aux problèmes urbains et à l'administration locale.

L'Union consacre également plusieurs millions de francs au soutien financier du processus de réforme économique et sociale en cours en Europe centrale (programme PHARE) et dans la Communauté des États indépendants (programme TACIS), et ce, afin de consolider les bases de l'économie de marché grâce à des actions de conseil et de formation.

9 - Les actions diverses

L'Union européenne encourage de nombreux autres domaines, parmi lesquels, les opérations de jumelage de villes européennes, ou encore les programmes destinés à développer des actions transnationales d'aide au secteur du tourisme.

Dans chacun des domaines précédents, le soutien de l'Union européenne vise à encourager les projets les plus innovants et à valoriser la dimension européenne du territoire, favorisant ainsi la coopération entre citoyens, entreprises et administrations européennes, et améliorant de ce fait les conditions de vie et de travail au sein du marché unique européen.

L'UNION EUROPÉENNE ET LA GUADELOUPE

LA GUADELOUPE, RÉGION D'EUROPE

La Guadeloupe, la plus grande des Petites Antilles, se compose de deux îles, Basse-Terre et Grande-Terre, séparées par un canal étroit, la Rivière Salée. Elles sont entourées par d'autres îles, la Désirade, Marie-Galante, les Saintes, ainsi que, plus au nord, Saint-Barthélémy et la partie française de Saint-Martin. Les sites magnifiques, le charme et la diversité de cet archipel contribuent à faire de la Guadeloupe un des lieux les plus attachants des Caraïbes.

La Guadeloupe compte à ce jour plus de 400 000 habitants. La progression démographique, qui s'est élevée à 11 % durant la période 1982-1990, n'est pas susceptible de se ralentir à court terme compte tenu de la reprise de la natalité, de l'inversion des flux migratoires avec la métropole et des arrivées en provenance des pays caribéens. Avec 45 % de jeunes de moins de 25 ans, la population guadeloupéenne est plus jeune que celle de la métropole.

Ainsi, la population de l'île comprend une forte proportion de jeunes adultes désirant rester vivre au pays et dont une grande partie dispose d'une bonne formation. Cette caractéristique est une chance pour l'avenir de la Guadeloupe.

Par ailleurs, le taux d'équipement en télécommunications est nettement supérieur à celui de la région caraïbe dans son



ensemble. La Guadeloupe possède en outre des infrastructures de transports et d'échanges, telles que le complexe eurocaribéen d'activités, qui doivent permettre de dynamiser et d'appuyer le développement économique. La région dispose également de fortes potentialités dans le domaine de la recherche : l'importance croissante des sciences tropicales, un rôle de carrefour scientifique dans le domaine de l'agronomie et de la santé et une proportion en hausse de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

Enfin, la diversité naturelle de la région ainsi que des infrastructures favorables au tourisme, notamment au tourisme vert (cascades, forêts, massifs volcaniques, etc.) ou culturel, constituent des atouts supplémentaires pour l'île. Le tourisme culturel, en particulier, s'appuie sur une forte tradition populaire, une grande vitalité musicale, artistique et littéraire. Le tourisme, qui emploie plus de deux mille personnes, en occupe indirectement huit mille et rapporte 1,5 milliard de francs par an. On observe cependant, depuis quelques années, une chute de la fréquentation hôtelière résultant du remplacement de la clientèle nord-américaine par une clientèle européenne essentiellement métropolitaine et disposant d'un moindre pouvoir d'achat.

Cependant, avec un produit intérieur brut de 9 milliards de francs, la Guadeloupe demeure une région fragile au sein de la Communauté : les contraintes naturelles, les aléas climatiques, la poussée démographique, l'étroitesse du marché local et l'insuffisance des structures sont autant de freins à son développement.

L'économie guadeloupéenne connaît de sérieuses difficultés. Son appareil de production est peu développé. L'agriculture occupe 7 % de la population active, et ses deux grandes productions, la banane (29 % de la production totale et 38 % des recettes d'exportation de l'île) et la canne à sucre (40 % en valeur des exportations) continuent de jouer un rôle important. La filière canne-sucre-rhum emploie plus de quinze mille personnes. Les exportations constituent la deuxième source de revenus agricoles de la région. Cependant, depuis les années soixante-dix, la production de canne à sucre a chuté, pour atteindre moins de 500 000 tonnes en 1992.

La pêche, quant à elle, demeure une activité artisanale, voire vivrière. Les prises régressent régulièrement et, depuis 1988, ne couvrent plus que 60 % des besoins. Elle demeure cependant un potentiel important à valoriser.

De son côté, le secteur tertiaire représente aujourd'hui 72 % des emplois, contre 65 % il y a dix ans. En marge de cette évolution, l'industrie et le secteur des bâtiments et travaux publics, qui emploient 20 % de la population active, ne réussissent pas à endiguer la montée du chômage.

Le chômage constitue en effet le problème majeur de la Guadeloupe. En 1993, il touchait 38 225 personnes, soit 22 % de la population active, principalement des hommes. Sa progression chez les jeunes semble se ralentir, mais ceux-ci représentaient encore en 1992 30 % des demandeurs d'emploi. La durée moyenne du chômage en Guadeloupe atteint désormais plus de quatre cents jours.

Pour remédier à ces difficultés, l'Union européenne apporte son soutien à la Guadeloupe. Les financements communautaires, associés aux investissements nationaux, régionaux, départementaux et locaux, doivent permettre la mise en place d'une véritable économie productive et compétitive, ainsi que la réduction des handicaps liés à l'éloignement, à l'insularité et aux risques naturels, et favoriser le développement des efforts en faveur de la formation.

LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE EN GUADELOUPE

■ 1 - La contribution des Fonds structurels en Guadeloupe de 1989 à 1993

Depuis la mise en œuvre des politiques régionales, la région a largement bénéficié des financements des Fonds structurels européens. La Guadeloupe figure en effet parmi les principales régions bénéficiaires, avec un montant total d'aides communautaires atteignant environ **1,4 milliard de francs** entre 1989 et 1993. Par cette contribution, l'Union cherche à soutenir les efforts des autorités nationales, régionales et locales visant à permettre à cette région de réduire son retard de développement.

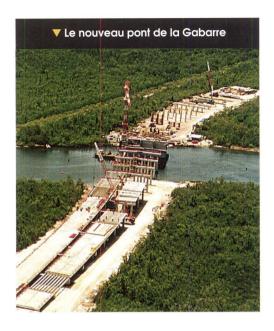
De 1989 à 1993, ces différents financements ont été déployés, d'une part, au travers des objectifs 1, 3, 4 et 5a et, d'autre part, par le biais de plusieurs Programmes d'initiatives communautaires (**Régis, Envireg, Stride, Télématique, Star, Leader**)

Les réalisations de l'objectif 1

Le programme de l'objectif 1 constitue un cadre d'action dans lequel sont orga-

DOTATIONS 1989-1993 (en millions de francs)						
FONDS PROGRAMMES	FEDER	FSE	FEOGA	TOTAL		
OBJECTIF 1	444,5	134,9	131,5	710,9		
GRAND PROJET Aérogare du Raizet	140			140		
RÉGIS	80,8	3,5	65,4	149,7		
STRIDE	12,6			12,6		
ENVIREG	19,2			19,2		
LEADER	2,4	0,4	1,7	4,5		
TÉLÉMATIQUE	5,7			5,7		
OBJECTIF 5A			37,6	37,6		
OBJECTIFS 3 ET 4		285,2		285,2		
POSÉIDOM 1992-1993			60,5	60,5		
TOTAL	1 425,9					

Dotations des Fonds structurels



nisés les interventions et les soutiens de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les actions de développement sont financées par les Fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

De 1989 à 1993, les actions se sont structurées autour de sept axes : le désenclavement de l'île, les aides à l'artisanat, l'agriculture et le développement rural, la promotion du tourisme, le développement des infrastructures économiques, la valorisation des ressources humaines et la coopération régionale.

Premier axe : le désenclavement de l'archipel. Un effort particulier a porté sur les équipements touristiques et les infrastructures de transports, afin de faciliter la circulation des personnes et des biens.

Le réseau routier a bénéficié de plusieurs aménagements. La liaison routière portaéroport a été améliorée grâce à l'échangeur de Grand-Camp (50 millions de francs du FEDER) et la mise à trois voies du pont de la Gabarre. Cette structure, qui comporte également une rocade, relie l'aéroport au port de Jarry et à la zone commerciale.

Par ailleurs, le FEDER a financé, à hauteur de 35,5 millions de francs, le contournement de Petit-Bourg et la déviation de Grand-Case, à Saint-Martin (2,5 millions de francs).

Ces diverses opérations ont été renforcées par un programme individuel : le *Grand projet* d'extension de l'aéroport du Raizet, à Pointe-à-Pitre, soutenu par une contribution du FEDER de 140 millions de francs. Les travaux, en cours d'achèvement, comportent une nouvelle aérogare passagers à deux niveaux, une aérogare fret de 4 000 mètres carrés, et des aménagements connexes (aires de manœuvre, parkings etc.). Ces aménagements vont porter la capacité de l'aéroport à deux millions de personnes et 20 000 tonnes de fret par an.

Deuxième axe : les aides à l'industrie et à l'artisanat. Rendre le secteur industriel et artisanal guadeloupéen plus compétitif et mieux structuré a constitué l'un des objectifs prioritaires de la politique régionale communautaire durant cette période.

Des ateliers-relais artisanaux (6,8 millions de francs), permettant l'accueil et le démarrage d'entreprises artisanales et industrielles, ont ainsi vu le jour à Boissard et Dothémare aux Abymes (4,3 millions de francs), à Damencourtau-Moule (2,1 millions de francs), à Nolivier/Sainte-Rose (2 millions de francs), à Débarcadère au Petit-Canal

(150 000 francs). Enfin, une micro-pépinière d'entreprises a été créée à Saint-Martin (350 000 francs).

Dans cette même optique, plus de 8 millions de francs ont été apportés à l'aide à la modernisation et à l'investissement immatériel, tandis que 30 millions de francs sont venus soutenir le développement du Centre de commerce international de Jarry.

De même, la réalisation d'aménagements portuaires à Gustavia a été financée par le FEDER à hauteur de 1,3 million de francs, sur un coût total de 4,6 millions de francs. En effet, ce port, qui accueille un grand nombre de touristes, voyait jusqu'alors son développement entravé par la faiblesse de ses équipements.

Troisième axe: l'agriculture et le développement rural. L'enjeu consistait à consolider l'activité agricole, de manière à améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale. Les actions entreprises concernent la modernisation des structures, la diversification des produits, ainsi que le perfectionnement de leur transformation et de leur commercialisation.

Les mesures conduites en faveur de la filière banane ont porté sur les équipements de conditionnement, l'amélioration de la voirie d'exploitation et la création d'un réseau d'irrigation (Côteau-Vent). Si la culture de la banane et de la canne à sucre demeurent importantes, un effort appréciable de diversification a aussi été engagé en faveur de la floriculture et des cultures maraîchères et fruitières.

Le centre régional d'innovation et de transformation de technologie (CRITT) « biotechnologie et agronomie industrielle » participe activement à la recherche locale dans le secteur agroalimentaire. Il a notamment travaillé sur les concentrés de jus de fruits tropicaux et de jus de canne. Son action permet de développer le potentiel productif à l'exportation, mais également d'alimenter le marché local en produits frais de qualité.

En ce qui concerne les structures et les conditions d'exploitation, des travaux ont abouti au renforcement du réseau d'irrigation de Grande-Terre, à l'amélioration de la fertilité des sols, au reboisement et à la création de voiries forestières et enfin, à la constitution de haies brise-vent.

Quatrième axe : la promotion du tourisme. Le développement du tourisme guadeloupéen a bénéficié de 95 millions de francs du FEDER. Sa promotion à l'extérieur a ainsi mobilisé 20 millions de francs de fonds communautaires, sur un investissement total de 49 millions de francs. Près de 14,25 millions ont permis de financer la réalisation du complexe touristique de Vieux-Habitants (34,25 millions de francs au total). Citons encore la construction du village de vacances Léo-Lagrange à Bouillante, dotée d'un concours communautaire de 6 millions de francs.

Cinquième axe : les infrastructures de support aux activités économiques. Ces infrastructures recouvrent les équipements de formation et les réseaux d'adduction en eau potable.

Sur l'île des Saintes, une canalisation sous-marine a été construite afin de multiplier par dix les ressources en eau des îles et d'en réduire le coût (10 francs le mètre cube, contre 70 centimes aujour-d'hui). Une partie de la canalisation repose à 320 mètres sous la mer, ce qui



est une « première » technologique mondiale. Cet ouvrage, qui bénéficie en premier lieu à la population guadeloupéenne, favorise également le développement touristique. Sur un budget total de 105 millions de francs, le FEDER a apporté 47 millions de francs.

Sixième axe: la valorisation des ressources humaines. L'aide du Fonds social européen dans ce domaine s'élève à plus de 400 millions de francs. Chaque année 5 800 Guadeloupéens bénéficient d'actions de formation ou d'aide à l'embauche.

Ces initiatives ont ainsi permis la formation de « skippers » et d'hôtesses pour la navigation de plaisance à Basse-Terre, et 2 800 stagiaires se sont initiés par ce biais à l'artisanat, à la modernisation des services et au commerce international.

Parallèlement, le service militaire adapté (SMA) a permis à des jeunes de 18 à

22 ans de recevoir des formations en alternance incluant une expérience professionnelle.

Septième axe : la coopération interrégionale. Grâce à 11,2 millions de francs de fonds communautaires, la Guadeloupe a coopéré dans les domaines médical, culturel et technique avec les pays caribéens, africains et la Louisiane.

Les Programmes d'initiative communautaire (PIC)

Sur la période 1989-1993, des Programmes d'initiative communautaire sont venus compléter certaines actions de développement menées dans l'île de la Guadeloupe.

Le programme **Régis** vise à renforcer l'insertion socio-économique des régions européennes les plus éloignées. Ses principales actions en Guadeloupe concernent le désenclavement, le développement du potentiel touristique, la valorisa-

tion des ressources énergétiques renouvelables et des productions agricoles, et la recherche.

Cette initiative a concerné l'aménagement du port de Gustavia à Saint-Barthélémy, de même que le port de redistribution caraïbe à Pointe-à-Pitre. Au total, ses financements se sont élevés à près de 81 millions de francs provenant du FEDER.

L'initiative Régis a également participé à l'adaptation des structures agricoles (notamment dans le domaine de l'agroalimentaire) et à la valorisation des productions locales. Parmi les réalisations subventionnées, citons l'installation d'une serre hydroponique pilote à Saint-Martin, la création d'un centre d'expérimentation et de démonstration pour l'horticulture et, enfin, la mise au point d'une cartographie détaillée et évolutive des cultures grâce à l'utilisation des techniques de télédétection.

Stride vise à aider les activités de recherche, d'innovation et de développement technologiques. En Guadeloupe, ce programme s'est appliqué au développement du Centre régional d'innovation, de recherche et de transfert de technologie (CRITT-BAC). Des aides ont été attribuées à la station de recherche du CIRAD de

Neufchâteau, qui pourra ainsi doubler l'ampleur du programme et des investissements. Des subventions ont été versées à l'INRA sur un programme de recherche en agronomie tropicale, permettant ainsi une amplification de 20 % du projet (et surtout un gain de temps de deux ans). Au total, Stride a été doté en Guadeloupe d'une enveloppe de 12,6 millions de francs.

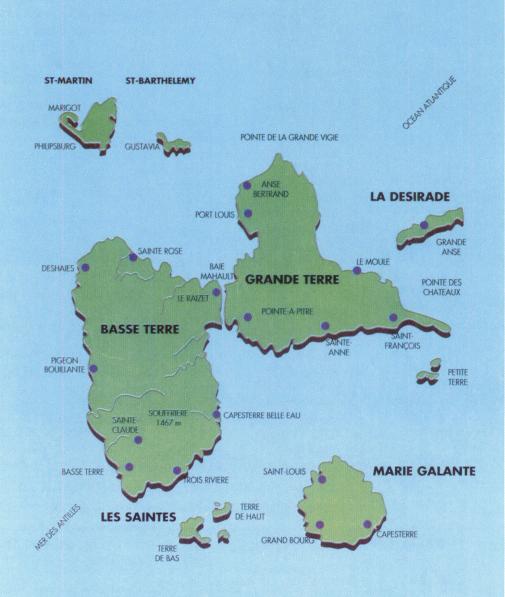
Envireg contribue à protéger l'environnement et à promouvoir le développement économique dans les zones côtières urbaines et sur certains sites touristiques naturels. Il a concouru, pour un montant global de 19,2 millions de francs du FEDER, à la création de nouvelles stations d'épuration.

Il a également permis l'assainissement des eaux usées à Marie-Galante (5,5 millions de francs), l'extension de la station d'épuration de Saint-Barthélémy et celle de la Pointe-des-Canonniers, à Saint-Martin. Cette dernière opération a reçu une subvention du FEDER de 8,2 millions de francs, pour un coût total de 17 millions de francs.

Télématique, qui bénéficie d'un concours du FEDER de près de 5 millions de francs, permet de promouvoir l'utilisation de services avancés de télécommunication. Dans le secteur public guadelou-

FEDER	FSE	FEOGA	IFOP	TOTAL
1 055	688	492	40,9	2 275,9
217	65	106	6,5	394,5
1,272	753	598	47,4	2 670,4
	1 055 217	1 055 688 217 65	1 055 688 492 217 65 106	1 055 688 492 40,9 217 65 106 6,5

▲ Dotations des Fonds structurels



Source: « la France d'outre-mer », guide économique et touristique.

péen, ce PIC a eu pour objet de développer un service télématique d'information sur la formation et l'emploi, d'installer un observatoire régional de la santé, et de mettre en place une application de télédiagnostic visuel en anatomopathologie au CHRU de Pointe-à-Pitre/Abymes.

Ce programme doit également faciliter le fonctionnement des PME-PMI avec, notamment, la création d'une banque de données touristiques sur Minitel, l'étude et le développement d'un service télématique pour la veille technologique, la diffusion d'appels d'offres, etc.

Enfin, **Leader** soutient des actions de développement rural à Marie-Galante, pour un coût total de 16 millions de francs dont 4,8 millions de fonds européens.

■ 2 - Un soutien communautaire accru jusqu'en 1999

L'effort entrepris entre 1989 et 1993 est poursuivi. En effet, durant la période 1994-1999, la Guadeloupe bénéficie de financements communautaires d'un montant de **2,2 milliards de francs au titre du programme de l'objectif 1**, soit un apport financier largement supérieur à celui accordé sur la période précédente et qui vient appuyer les efforts des autorités nationales et régionales, qui s'élèvent à 2,9 milliards de francs.

La Guadeloupe bénéficie, en outre, des objectifs 3 et 4 des Fonds structurels, qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire français et dont la gestion est en grande partie assurée au niveau régional.

Dans les DOM, le financement de ces objectifs est inclus dans le programme de l'objectif 1. Dans le cadre de cet objectif, le FSE soutient en Guadeloupe des actions d'accueil et d'orientation, de formation des personnes sans emploi, de diversification de l'apprentissage (notamment au travers des CFA), etc. En outre, il permet de financer des mesures de créations d'emplois telles que les contrats-emploisolidarité (CES). Une attention particulière est par ailleurs portée à la diversification des emplois féminins et à l'augmentation de la part des femmes dans les métiers porteurs.

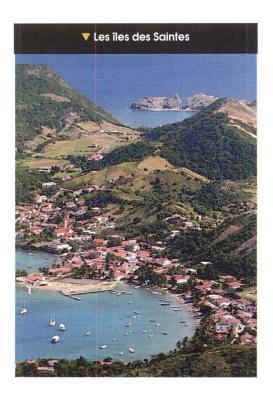
Les collectivités locales sont désormais impliquées à hauteur de 40 %, notamment pour les mesures relatives à l'apprentissage, à l'insertion par l'économique et aux plans départementaux d'insertion.

De son côté, l'objectif 4 se consacre à l'anticipation des besoins des entreprises et à l'adaptation en conséquence des compétences et qualifications des travailleurs. Quatre-vingts pour cent des moyens dont dispose l'objectif 4 sont gérés par les préfets de région.

Le programme de l'objectif 1

Quatre axes de développement ont été définis, autour desquels vont s'organiser les investissements qui seront réalisés d'ici l'an 2000 en Guadeloupe. Le soutien apporté par l'Union européenne vise en priorité à atteindre un quadruple équilibre : social, économique, spatial et écologique.

Premier axe: la recherche des équilibres sociaux. Un taux de chômage de 31 % (en 1992) et une forte poussée démographique rendent indispensable la mise en œuvre en Guadeloupe d'une politique volontariste de lutte contre le chômage. Cette ambition impose au préalable que soient développés et perfectionnés les systèmes d'éducation, de formation, d'emploi et de sciences et technologie. Il s'agit à la fois de renforcer le rythme global de créations d'emplois (le but étant



d'atteindre 27 000 créations sur la période 1994-1999 et un taux de chômage stabilisé autour de 26 %); d'améliorer le niveau d'instruction de la population active; et de réduire sensiblement le taux d'illettrisme. L'Union européenne a mobilisé pour ce faire plus de 465 millions de francs (119 du FEDER et 354,6 du FSE), l'apport des autorités nationales étant de 861 millions de francs.

Les mesures mises en œuvre se déclineront sur plusieurs thèmes : amélioration des structures de formation et d'emploi, intégration socio-économique des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail, et modernisation des équipements de formation. Enfin, il est également prévu de restructurer et de développer, notamment dans les petites îles, les équipements sanitaires de base. Deuxième axe : la recherche des équilibres économiques. Le développement économique de la Guadeloupe suppose qu'un soutien soit également apporté à l'évolution de son système de production (organisation des secteurs existants et émergence de nouvelles activités). Pour ce faire, l'Union européenne apporte son soutien aux entreprises, aux activités de tourisme, au développement des filières agroalimentaires, à la pêche et à la recherche-développement.

L'aide apportée aux entreprises va atteindre 125,5 millions de francs du FEDER sur la période 1994-1999, et concernera tant l'investissement matériel et immatériel que la création de structures d'accueil ou le soutien à l'ingénierie financière.

En ce qui concerne le secteur agricole, le but poursuivi est le développement des filières banane, canne, sucre et rhum. La production de cette dernière filière étant encore bien loin des quotas autorisés, on peut supposer que des progrès de productivité sont réalisables. L'effort va également porter sur les filières de diversification (fruits, légumes, horticulture et élevage), l'objectif étant de réduire le plus possible la dépendance de la Guadeloupe vis-à-vis des importations de produits qu'elle est capable de produire elle-même (315,25 millions de francs provenant du FEOGA seront consacrés à ces actions). La pêche et l'aquaculture vont être soutenues par l'IFOP (Instrument financier pour la pêche) à hauteur de 41 millions de francs. Enfin, les organismes de recherche en Guadeloupe (CIRAD, INRA, CCI de Pointe-à-Pitre, CRITT, etc.) bénéficieront de financements destinés à appuyer la recherche et à faciliter les transferts de technologie.

Le FSE interviendra prioritairement sur ces deux premiers points. Au total, ce sont 688 millions de francs qui seront attribués par le FSE à la Guadeloupe pour la période 1994-1999. Ces financements seront notamment consacrés à des actions menées dans le cadre du service militaire adapté (SMA) en faveur de la mobilité et de l'apprentissage des jeunes Guadeloupéens.

Dans le domaine de l'activité économique, des aides à l'embauche et à la création d'entreprises sont programmées. Des actions destinées à la formation continue des travailleurs doivent permettre l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Une attention particulière sera portée aux secteurs de l'artisanat, du BTP, du commerce et du tourisme.

L'amélioration des structures de formation (formation de formateurs, organisation des centres de formation) doit assurer la qualité de la formation et du service fourni.

Une part importante de l'intervention du FSE sera consacrée à l'amélioration des opportunités d'emploi en faveur des chômeurs et des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail, et ce par des actions de conseil, de suivi, d'orientation, de formation et de placement. La formation d'acteurs locaux de développement est également prévue.

Par ailleurs, le FSE joue également un rôle de poids dans la recherche des équilibres spatiaux et écologiques.

Troisième axe : la recherche des équilibres spatiaux. Le désenclavement de la Guadeloupe a été largement engagé au cours de la période précédente. Il est poursuivi aujourd'hui, car d'un développement spatial équilibré dépend en partie l'avenir de cette région.

Il s'agit d'affirmer la position de la Guadeloupe au sein des grands flux de transport et de commerce international, mais également de favoriser l'utilisation rationnelle de son territoire. Cette volonté doit se traduire notamment par l'achèvement du grand projet « Aéroport du Raizet » (145,2 millions de francs), par la modernisation des autres infrastructures aériennes, routières et maritimes, et enfin, par la création d'une liaison portaéroport (125,4 millions de francs). Sur deux de ces projets, l'intervention des Fonds structurels sera renforcée par des prêts de la banque européenne d'investissement.

Parallèlement, le développement des zones rurales aura pour but de mainte-



nir la population rurale et de développer l'interaction entre activités agricoles, touristiques et artisanales. Pour ce faire, des pôles de rééquilibrage économique ou touristique seront mis en place (nord de Grande-Terre et Basse-Terre).

Enfin, les îles de l'archipel guadeloupéen font l'objet de programmes de développement adaptés sur lesquels le FEDER interviendra à hauteur de 46,2 millions de francs, le FSE pour 12 millions de francs et le FEOGA pour 8 millions de francs.

Quatrième axe: la recherche des équilibres écologiques. L'environnement local souffre de multiples pollutions ménagères et industrielles. Il importe donc d'y remédier au plus vite, afin que le développement commercial et social de la Guadeloupe ne se fasse pas au détriment de l'environnement.

Plusieurs urgences sont d'ores et déjà déclarées : en premier lieu, la poursuite des grands travaux d'irrigation (97,9 millions de francs) et l'amélioration de la gestion de l'eau (53,5 millions de francs). Parallèlement, il convient de préserver les espaces naturels ou bâtis indispensables au maintien des équilibres (forêt, mangroves, rivières, littoral) et de développer les énergies renouvelables dans le but de réduire la dépendance de la Guadeloupe dans ce domaine.

L'ensemble de ces mesures seront financées par l'Union européenne à hauteur de 261,5 millions de francs.

Régis II : un soutien supplémentaire

Régis, initiative communautaire spécifiquement destinée aux régions ultrapé-

riphériques, intervient en Guadeloupe en complément de l'objectif 1. Dotée pour la période 1994-1999 de 394,5 millions de francs, Régis II est désormais une initiative-cadre qui regroupe l'ensemble des Programmes d'initiative communautaire mis en place dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Les modalités locales de gestion

Tous ces programmes sont mis en œuvre au niveau régional sous la responsabilité du préfet de région. Les décisions d'attribution des crédits sont prises en partenariat avec les principales collectivités (le conseil régional et le conseil général) dans le cadre de comités de programmation, après une instruction des services administratifs de l'État et des collectivités.

Le suivi et l'évaluation des actions engagées s'effectuent deux fois par an, en présence des représentants de la Commission européenne et de l'État.

Pour bénéficier des crédits mis en place dans ces programmes, il convient de déposer une demande auprès des services du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région ou des services du conseil régional et du conseil général.

Les projets financés doivent respecter les règles d'éligibilité fixées dans le programme. Chaque bénéficiaire sera informé que la subvention reçue est cofinancée par les fonds européens.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de fraude, des contrôles relatifs à l'utilisation régulière des crédits sont opérés fréquemment sur place par les autorités communautaires et nationales.

LES AUTRES POLITIQUES EUROPÉENNES EN GUADELOUPE

Au-delà des actions menées dans le cadre de la politique régionale, la Guadeloupe bénéficie également des autres programmes mis en œuvre par l'Union européenne. Ceux-ci ont pour but de développer les liens entre les citoyens européens, de valoriser la culture européenne ou encore de soutenir la recherche.

Durant ces dernières années, les départements d'outre-mer ont ainsi participé à des programmes spécifiques, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la recherche et de l'aide aux PME.

1 - L'adaptation des politiques communautaires à la spécificité des DOM

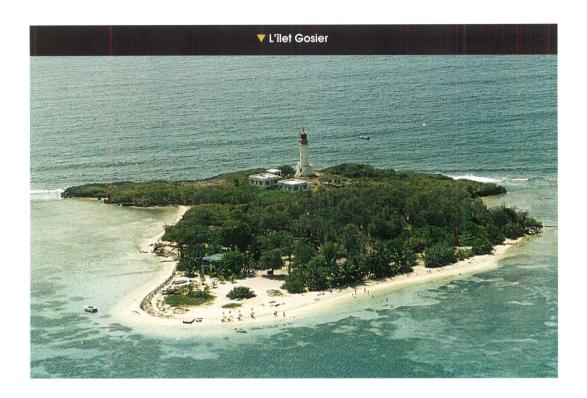
La Guadeloupe, tout comme les six autres régions ultrapériphériques de l'Union européenne (les Açores, les Canaries, la Guyane, Madère et la Martinique), possède des caractéristiques qui la distinguent du reste de l'Europe continentale et même insulaire. La déclaration commune des États membres, en annexe du traité de Maastricht, reconnaît les particularités et les spécificités des régions ultrapériphériques et constitue un engagement politique dans le nécessaire soutien que doit apporter l'Union européenne à ses régions les plus éloignées.

Cette volonté s'est exprimée pour la France dès 1989, par la mise en place du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité dans les départements français d'outre-mer (Poséidom). Il s'agit d'un programmecadre, illimité dans le temps, qui, d'une part, vise à une adaptation de l'application des politiques communautaires aux conditions particulières existant dans les DOM et, d'autre part, repose sur une intervention massive des Fonds structurels européens. Ces deux types d'intervention sont complémentaires et s'inscrivent dans le double objectif d'une meilleure intégration au marché intérieur et d'un appui au développement de la Guadeloupe.

Grâce à **Poséidom**, les politiques communautaires applicables en Guadeloupe tiennent compte des spécificités et particularismes de cette région dans l'ensemble européen.

A travers Poséidom, de nombreux secteurs ou domaines d'activités sont couverts : agriculture, pêche, environnement, fiscalité, politique douanière, etc. Quelques exemples :

- un régime spécifique et permanent d'approvisionnement a été mis en place dès 1992 afin de permettre la livraison de produits agricoles à bas prix. Les effets directs de ce système se répercutent aussi bien auprès des entreprises de transformation qu'auprès du consommateur;
- un large soutien est accordé aux productions locales traditionnelles, principales sources d'emploi et de recettes commerciales en Guadeloupe;
- dans le cadre de la diversification économique et d'une meilleure intégration de la région au marché intérieur, l'Union apporte un soutien financier important à la création d'un logo commercial et à l'identification et la promotion, auprès des consommateurs européens, des produits agro-alimentaires de qualité de la Guadeloupe, comme de



ceux des autres régions ultrapériphériques de l'Union;

- dans le domaine de la fiscalité, les DOM sont exclus du territoire fiscal communautaire, ce qui permet une application à taux réduit de la TVA ainsi que le maintien de droits d'accises réduits par rapport à la France métropolitaine. Par ailleurs, une fiscalité spécifique est destinée aux budgets des collectivités territoriales à travers l'octroi de mer.

■ 2 - Les programmes d'éducation et de formation

Bien que les DOM fassent encore peu appel à ces programmes, un certain nombre d'étudiants ont d'ores et déjà participé à différents programmes d'échange et de formation.

Une vingtaine d'étudiants a pris part à un programme d'échange avec de jeunes Britanniques dans le secteur hôtelier et de la restauration. Ils ont ainsi amélioré leurs compétences professionnelles et accru leur capacité de mobilité professionnelle.

Par ailleurs, l'action Jean Monnet, destinée à promouvoir les enseignements sur l'intégration européenne en université, a alloué près de 80 000 francs à l'université des Antilles et de la Guyane (implantée à Pointe-à-Pitre) afin d'instaurer quatre cours sur la dimension européenne pour les DOM et de soutenir la préparation d'un colloque sur l'outre-mer et l'Europe communautaire.

Enfin, une centaine d'étudiants ont bénéficié en 1994 des échanges interuniversitaires prévus dans le cadre d'Erasmus. Près d'une vingtaine de professeurs ont fait de même grâce à Lingua. Enfin, deux projets ont été retenus dans le cadre de Eurotecnet et Force.

■ 3 - Les programmes de recherche-développement

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA), d'une part, et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), d'autre part, ont participé à des projets de coopération interrégionale, cofinancés par l'Union européenne à hauteur de 691 000 francs.

La Guadeloupe a également bénéficié d'un soutien communautaire dans le cadre du programme **Thermie**, lequel favorise le développement des technologies européennes de maîtrise de l'énergie. À ce titre, plusieurs projets ont été réalisés, en particulier l'électrification de dispensaires (pour un montant de 570 000 francs) et l'alimentation en eau, par des pompes solaires, des zones d'élevage de Marie-Galante.

En 1995, les crédits alloués à la Guadeloupe dans le cadre de Thermie

atteignent près de 2 millions de francs, et sont attribués à deux projets : l'un est consacré à l'électrification photovoltaïque des plantations bananières, et l'autre permettra l'équipement de La Désirade en énergie solaire.

■ 4 - Le soutien aux PME

Dans le cadre de la politique de l'entreprise, l'Union contribue à la mise en place de réseaux de coopération et d'échanges entre les entreprises locales et celles du reste de l'Europe, notamment par l'organisation d'Interpartenariat en Guadeloupe (1994) ainsi que par un soutien aux entreprises locales participant à de telles manifestations sur le continent européen.

L'Union européenne a également souhaité que les PME puissent avoir un meilleur accès aux résultats de la recherche-développement communautaire. À cet effet, elle a mis en place un réseau de **centres-relais Value**. Ces derniers ont pour mission d'informer et d'accompagner les PME, leur permettant ainsi d'améliorer leur position concurrentielle.

En Guadeloupe, des financements Value viennent par exemple soutenir les PME au travers de la constitution d'une banque de données sur le tourisme.



■ 5 - La solidarité européenne à l'épreuve des catastrophes naturelles

Enfin, l'Union européenne a su être rapidement présente dans l'archipel lors de situations particulièrement dramatiques. En effet, les 8 et 9 septembre 1995, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy ont été violemment frappées par le cyclone Luis. Quelques jours plus tard, l'Union octroyait une aide de 4,55 millions de francs, destinée à apporter aux populations sinistrées un secours immédiat, financier et en biens de première nécessité.

Le traité de Maastricht a institué un comité à caractère consultatif. composé de représentants des collectivités régionales et locales : le Comité des régions. Celui-ci constitue une innovation importante permettant de favoriser une plus grande proximité entre l'Union et les collectivités. L'assemblée est composée de 222 membres (24 pour la France), pour la plupart des élus régionaux ou locaux nommés pour quatre ans par le Conseil des ministres de l'Union européenne et sur proposition des États membres. La consultation du Comité est obligatoire dans les domaines suivants: éducation, culture, santé publique, réseaux transeuropéens et cohésion économique et sociale. Elle est facultative dans d'autres domaines. A ce titre, il a été consulté sur plusieurs dossiers importants, tels que la société de l'information, et s'est notamment saisi de l'évaluation des conséquences régionales de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Le Comité peut, en outre, émettre des avis de sa propre initiative, « lorsqu'il estime que des intérêts régionaux spécifiques sont en jeu ». Sur le fond, ses avis reflètent la sensibilité régionale ou locale, tout en accordant une grande importance au respect du principe de subsidiarité.

GLOSSAIRE

- ACE: Actions communautaires pour l'environnement.
- ACNAT : Actions communautaires pour la conservation de la nature.
- ADAPT : PIC en faveur de l'emploi, de l'adaptation de la main-d'œuvre industrielle et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.
- ALTENER: Programme visant à promouvoir les énergies renouvelables afin de limiter les émissions de dioxyde de carbone.
- BC-NET : Réseau européen de coopération et de rapprochement entre entreprises.
- BEI: Banque européenne d'investissement.
- BRE: Bureau de rapprochement des entreprises.
- CEEI : Action spécifique visant à stimuler la création et le développement de PME innovantes dans les régions prioritaires.
- COMETT: Programme d'action communautaire d'éducation et de formation en matière de technologie.
- COMMISSION DES VILLES: Réseau de coopération interrégionale qui vise à l'échange d'expériences menées dans les secteurs urbains en difficulté.
- COST : a pour but de créer un cadre flexible de coopération scientifique et technique entre les pays européens au sens large.
- **EMPLOI et RESSOURCES HUMAINES**: PIC de soutien à l'emploi qui regroupe NOW, HORIZON et YOUTHSTART.
- ERASMUS : Programme en faveur de la mobilité des étudiants.
- **ERGO**: Actions en faveur des chômeurs de longue durée.
- ESPRIT : Programme européen de recherche en faveur des technologies de l'information.
- EURISLE : Réseau de coopération interrégionale qui fournit une base de données d'aide à la décision, adapté aux contraintes de l'insularité.
- **EUROMANAGEMENT**: Projet pilote visant à évaluer et exploiter la coopération entre PME en matière de recherche-développement.
- EUROPARTENARIAT : Programme destiné à encourager le partenariat entre entreprises de l'Union européenne.
- FED: Fonds européen de développement. Instrument financier communautaire d'aide aux 69 pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique et des 22 pays d'Outre-Mer.

- FEDER: Fonds européen de développement régional.
- FEI: Fonds européen d'investissement. Instrument qui a pour mission la garantie de prêts dans les secteurs des grands réseaux de transports, des télécommunications, de l'énergie et des PME.
- **FEOGA**: Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- **FONDS STRUCTURELS**: Ils regroupent le FEDER, le FEOGA, le FSE.
- **FORCE :** Programme communautaire pour le développement de la formation continue.
- FSE: Fonds social européen.
- HORIZON : PIC concernant les personnes handicapées ou défavorisées.
- IDEE : Réseau de coopération interrégionale qui a pour vocation de développer les structures d'insertion professionnelle.
- **IFOP**: Instrument financier d'orientation de la pêche.
- ILE: Initiatives locales pour l'emploi des femmes a pour but de favoriser la création d'entreprises par les femmes et pour l'emploi des femmes.
- INTERPRISE : Programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion de leur développement.
- INTERREG: PIC destiné à développer la coopération transfrontalière. Il cofinance aussi les infrastructures énergétiques dans les zones frontalières (ancien programme REGEN).
- JEUNESSE POUR L'EUROPE : Programme visant à contribuer au processus éducatif des jeunes par le développement des activités d'échanges au sein de l'Union européenne.
- KALÉIDOSCOPE: Programme visant à favoriser un meilleur accès du public à la connaissance et à la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, ainsi que la coopération artistique et culturelle entre professionnels.
- **KONVER** : PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie d'armement.
- **LEADER**: PIC Liaison entre actions de développement rural.
- **LEONARDO DA VINCI**: Programme d'action pour la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de l'Union. Regroupe les programmes COMETT, EUROTECNET, FORCE et PETRA.

- LIFE: Instrument financier pour la protection de l'environnement.
- LINGUA : Programme pour la promotion et la connaissance des langues étrangères.
- MEDIA : Destiné à favoriser et soutenir le développement de l'industrie audiovisuelle européenne grâce à une coopération de l'ensemble des professionnels du secteur en Europe.
- NOW: PIC en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi.
- OUVERTURE/ECOS: Programmes destinés à favoriser le développement de nouvelles structures locales et régionales dans les PECO et à mettre en place un réseau de coopération étroite entre les régions et les villes de l'Union européenne et celles des PECO.
- PAUVRETE: Programme destiné à favoriser l'intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés en stimulant les initiatives et les politiques menées dans les États membres, en soutenant l'innovation, le transfert de savoir-faire et le débat public sur l'exclusion sociale.
- PECO: Pays d'Europe centrale et orientale.
- PESCA : PIC en faveur de la pêche et de la reconversion des zones qui en dépendent.
- **PETRA**: Programme en faveur des jeunes travailleurs.
- PHARE : Programme qui vise à soutenir techniquement et financièrement le processus de réforme économique et sociale en cours dans les PECO.
- **PIC**: Programme d'initiative communautaire.
- PIM : Programme intégré méditerranéen.
- PME : PIC destiné à améliorer la compétitivité des entreprises, notamment dans les régions en retard de développement.
- **POSEIDOM**: Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer.
- RACE : Recherche et développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe.
- RAPHAEL: Programme voué à encourager et à appuyer l'action des États membres en faveur du patrimoine culturel, de la connaissance et de la diffusion de la culture des peuples européens. Il succède dès 1996 à l'action pilote PATRIMOINE.
- **RECHAR**: PIC en faveur de la reconversion des bassins charbonniers.
- **REGIS**: PIC en faveur des régions ultrapériphériques. Il intègre désormais certaines actions du programme

- POSEIDOM ainsi que les mesures des autres PIC menés dans les régions ultrapériphériques de l'Union.
- **RENAVAL**: PIC en faveur de la reconversion des zones de chantiers navals.
- **RESIDER**: PIC en faveur de la reconversion des zones sidérurgiques.
- **RETEX**: PIC en faveur de la reconversion des zones dépendantes de l'industrie textile.
- **SAVE** : Ensemble d'actions destinées à accroître l'efficacité d'utilisation des énergies autres que l'électricité.
- SEED CAPITAL: Capital de démarrage destiné à être investi dans des entreprises en création ou nouvellement créées, afin de les aider à monter des projets innovants et porteurs de développement.
- SOCRATES: Programme destiné à favoriser une coopération étroite entre États membres dans le domaine de l'éducation, afin de développer la dimension européenne dans les études, de promouvoir la connaissance des langues de l'Union, de faciliter la mobilité des enseignants et des étudiants. Rassemble les programmes COMENIUS, ERASMUS et LINGUA.
- TACIS: Programme visant à favoriser la mise en œuvre des réformes économiques dans la Communauté des États indépendants et à assurer le fonctionnement d'une économie de marché.
- TEDIS: Programme destiné à promouvoir le développement des systèmes d'échanges de données informatisées par réseaux télématiques à destination des entreprises.
- **TELEMATIQUE**: Programme concernant l'accès aux services avancés de télécommunications.
- **TEMPUS**: Programme de mobilité pour l'enseignement supérieur vers les PECO.
- **THERMIE**: Programme en faveur des technologies européennes pour la maîtrise de l'énergie.
- TIDE : Actions destinées à favoriser la création de technologies de la réadaptation afin de faciliter l'intégration économique et sociale des personnes handicapées et des personnes âgées.
- URBAN : PIC destiné à faciliter la réinsertion des personnes exclues ou marginalisées et à améliorer le cadre de vie dans les quartiers défavorisés des villes.
- VALUE: Réseau de centres relais destiné à promouvoir les activités communautaires de recherche-développement-technologie en rapprochant les partenaires potentiels tels PME, universités, laboratoires, etc.
- **YOUTHSTART**: PIC en faveur de l'emploi des jeunes de moins de 20 ans sans qualifications.

ADRESSES UTILES

Préfecture de la région Guadeloupe Secrétariat Général pour les Affaires Economiques et Régionales

Palais d'Orléans

Rue Lardenoy

97100 Basse-Terre

Tél: (19) 590 99 39 00

Fax: (19) 590 99 01 80

Conseil régional de Guadeloupe

Avenue Paul Lacavé - Petit Paris

97100 Basse-Terre

Tél: (19) 590 80 40 40

Fax: (19) 590 81 34 19

Conseil général de Guadeloupe

Morne Miquel

97 110 Pointe-à-Pitre

Tél: (19) 590 93 78 00

Fax: (19) 590 93 78 01

Euro Info Centre

Centre World Trade Center

Zone de commerce international

Jarry

97122 Baie Mahault

Tél: (19) 590 25 06 16

Fax: (19) 590 25 06 06

Centre d'Information Jeunesse

2 boulevard Maritime

BP 471

97100 Basse-Terre

Tél: (19) 590 81 40 10

Fax: (19) 590 90 13 11

Sources d'Europe

Centre d'information sur l'Europe

Le socle de la Grande Arche

92054 Paris-La Défense

Tél: (1) 41 25 12 12

Fax: (1) 41 25 12 13



- Politique régionale,
- Préparation de la conférence intergouvernementale,
- Monnaie unique,
- **■** Europe sociale,
- Réseaux transeuropéens,
- Environnement,
- Institutions...

Avec 7 jours Europe découvrez chaque semaine la synthèse de l'actualité communautaire

à travers ses rubriques : l'événement, le dossier, les brèves...



Représentation en France 288, boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Tél.: (1) 40 63 38 00

Abonnements : **Agence Liaisons**1, avenue Edouard Belin
92856 Rueil-Malmaison cedex

Tél. : (1) 41 29 95 84